

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à	Thierry Morisset
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à	Isabelle Verger
	Bertrand Martin		
	Victor Dauvillon		
	Josette Gauthier		
	Nadège Chauvin		
	Florence Bély	a donné pouvoir à	Denis Trassard
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à	Loïc Le Bris

Convocation du 16 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 29

M. le Maire fait l'appel, constate que 25 conseillers sont présents, que 4 des 8 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Mme Aurélie Rabouin est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre adopté avec 28 voix pour et une abstention (Hervé Joppé).

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Urbanisme – Avis de principe sur le projet agrivoltaïque porté par Voltalia pour le compte de l'EARL Primo2024

2. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2026

3. Subventions aux associations

4. Finances – Rénovation de la salle de sports des Vignes d'Oule – Sollicitation de subvention

5. Environnement – Plan Arbres communal

6. Environnement – Programme de travaux 2026 dans les forêts communales

7. Culture – Subvention à l'association AMUSIL

8. Culture – Résidence poésie 2026 – Convention avec la MIEL et la CCALS

9. Tourisme – Saison estivale 2026 – Convention avec le club nautique d'Ecouflant et la commune de Briollay

10. Patrimoine – Pigeonnier de Soucelles – Bail emphytéotique administratif

11. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau assainissement eaux usées

12. Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

13. Angers Loire Métropole – Transfert en gestion de biens – Avenant n°1 à la convention du 30 décembre 1999

01-2026 - URBANISME – AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE PORTE PAR VOLTALIA POUR LE COMPTE DE L'EARL PRIMO2024

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

La société VOLTALIA, entreprise française spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables, porte un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, pour le compte de l'EARL PRIMO, représentée par M. Didier GALLAIS.

L'EARL PRIMO est une exploitation agricole familiale spécialisée dans l'élevage de bovins destinés à la production de viande, principalement de race blonde d'Aquitaine, et dans la production de semences de maïs. Le cheptel comprend environ cinquante vaches allaitantes, et l'élevage repose principalement sur le pâturage des animaux sur des prairies permanentes pendant environ sept mois par an.

La Surface Agricole Utile de l'exploitation s'étend sur 110 hectares, comprenant environ 70 hectares de prairies permanentes, 25 à 30 hectares de terres cultivées et quelques hectares de peupleraie. Créée en 2011 sous la forme d'EARL, l'exploitation dispose de terrains situés sur les communes déléguées de Villevêque et de Pellouailles-les-Vignes, le siège restant à Rives-du-Loir-en-Anjou.

Des réunions d'échange ont eu lieu entre les représentants de VOLTALIA et les élus de la commune les 10 février 2025 et 14 novembre 2025, permettant de présenter le cadre réglementaire, les caractéristiques du projet et les étapes de développement.

Définition et cadre légal d'un projet agrivoltaïque

Un projet agrivoltaïque consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles tout en maintenant et en soutenant l'activité agricole. Contrairement aux centrales solaires au sol classiques qui interdisent toute exploitation agricole, l'agrivoltaïsme vise à concilier production d'énergie renouvelable et agriculture.

Les projets agrivoltaïques sont encadrés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), qui a pour objectif d'encourager la production d'électricité solaire en zone agricole tout en garantissant la priorité donnée à la production alimentaire.

Pour être reconnue comme agrivoltaïque, une installation doit obligatoirement respecter quatre critères cumulatifs définis par l'article L. 314-36 du Code de l'énergie :

1. Contribution durable à l'activité agricole : la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle. Les structures solaires ne peuvent occuper plus de 40 % de la surface totale des parcelles agricoles.
2. Apport d'au moins un service à la parcelle agricole parmi les suivants :
 - Amélioration du potentiel agronomique
 - Adaptation au changement climatique (protection contre le stress hydrique)
 - Protection contre les aléas climatiques (grêle, sécheresse, gel)
 - Amélioration du bien-être animal (zones d'ombrage pour le bétail)
3. Réversibilité de l'installation : l'installation doit pouvoir être démantelée sans altérer durablement le potentiel agricole de la parcelle.
4. Contrôle des impacts négatifs : le projet ne doit pas causer d'atteinte substantielle à l'activité agricole. La perte de rendement est plafonnée à 10 % en moyenne pluriannuelle.

Les installations agrivoltaïques sont ainsi considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole et sont autorisées pour une durée limitée, sous condition de démantèlement garanti financièrement.

Présentation du projet agrivoltaïque

L'EARL Primo est engagée dans une démarche de développement d'un projet agrivoltaïque, conduite en partenariat avec la société VOLTALIA. Ce projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur environ 18 hectares de pâturages de l'exploitation, répartis sur trois pâturages distincts : la Lande de Fayet (4,6 ha), La Vallée – La Chatière (10,2 ha) et L'Étron qui Fume (3,8 ha). Les panneaux ne couvriront que 36 % de la surface des prairies, laissant ainsi la majorité du terrain libre pour l'activité de pâturage.

Sur le plan technique, l'installation repose sur des structures fixes surélevées montées sur mono-pieux battus directement dans le sol, évitant ainsi l'utilisation de socles en béton pour garantir la réversibilité complète du projet en fin de contrat. Pour assurer le bien-être des bovins et permettre le passage des engins agricoles, la hauteur libre sous les panneaux est fixée à 2,20 mètres au minimum, avec un espacement de 7,7 mètres entre les rangées. Le point haut des panneaux est à 3,80 mètres.

La puissance électrique du projet est estimée entre 8 et 12 MWc, pour une production annuelle estimée entre 10 et 15 gigawattheures par an (GWh/an).

Le projet agrivoltaïque a pour objectif principal d'apporter des services directs à l'exploitation agricole, en lien étroit avec les besoins de l'activité d'élevage. Il vise notamment à améliorer le bien-être animal par la création de zones d'ombrage destinées à protéger le bétail des effets du stress thermique. L'implantation des panneaux est également conçue de manière à favoriser la pousse de l'herbe, en contribuant à la limitation de l'évapotranspiration et du stress hydrique des sols.

Le porteur de projet s'engage contractuellement à ce que l'activité agricole demeure l'activité principale du site, avec une garantie de maintien d'un niveau de production agricole minimal fixé à 90 % par rapport à la situation antérieure.

Par ailleurs, le projet participe à la sécurisation économique de l'exploitation par la perception d'un loyer complémentaire dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée comprise entre trente et quarante ans. En accompagnement de l'installation photovoltaïque, des équipements agricoles adaptés sont prévus, comprenant notamment la mise en place de clôtures spécifiques, d'abreuvoirs et de dispositifs de confort pour le troupeau, afin d'améliorer les conditions d'élevage.

Etapes du projet

Le projet a débuté durant le premier semestre 2024 par les premiers contacts entre VOLTALIA et l'éleveur Didier Gallais, suivis de l'engagement contractuel via une promesse de bail signée entre juin et octobre 2024. Par ailleurs, le projet a fait l'objet de premières présentations auprès des élus de la commune lors de réunions organisées en février et en novembre 2025.

Les étapes à venir demeurent conditionnées à l'émission d'un avis de principe par le conseil municipal. Elles comprennent, en premier lieu, le lancement d'études approfondies destinées à apprécier la faisabilité et les incidences du projet. Ces études porteront notamment sur le projet agricole dans son ensemble, sur les impacts environnementaux, en particulier en matière de faune, de flore et de paysage, ainsi que sur l'intégration paysagère de l'installation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28 du Code de l'environnement, la mise en place d'un comité de projet local sera ensuite engagée. Cette instance donnera lieu à une phase de concertation obligatoire associant les élus locaux, les acteurs du territoire et les habitants concernés. Le projet fera également l'objet de consultations institutionnelles, incluant notamment des échanges avec les services de l'Etat, Angers Loire Métropole, le SIEMML et la chambre d'agriculture.

À l'issue de ces phases, le porteur de projet procédera au dépôt des demandes d'autorisations réglementaires nécessaires, comprenant une demande de permis de construire, instruite par les services de l'État, ainsi qu'un dossier d'évaluation environnementale.

Ces démarches donneront lieu à l'organisation d'une enquête publique, permettant au public et aux parties prenantes de formuler leurs observations. La procédure se conclura par une décision finale de la préfecture après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), portant sur la délivrance ou le refus du permis de construire.

Enjeux pour le territoire

Le projet agrivoltaïque envisagé sur le territoire communal s'inscrit dans un contexte national et local marqué par le renforcement des politiques publiques en faveur de la transition énergétique. À ce titre, il contribue aux objectifs fixés par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, en participant au développement de capacités de production d'électricité d'origine renouvelable à l'échelle locale. La production annuelle attendue, estimée entre 10 et 15 GWh, correspondrait à la consommation d'environ 2 000 à 3 500 foyers français (hors chauffage électrique).

Sur le plan environnemental et paysager, l'enjeu est de concilier le développement de la production d'énergie avec la préservation des caractéristiques du territoire, en particulier le paysage de bocage et les prairies permanentes qui structurent l'identité rurale locale.

Le maintien et la pérennité de l'activité agricole constituent également un enjeu majeur pour la commune. Le projet doit garantir que la production agricole demeure prioritaire et que l'installation énergétique n'entraîne pas une remise en cause de la vocation nourricière des terres. Dans ce cadre, la stabilisation économique de l'exploitation concernée, par la perception d'un loyer sécurisé sur une durée de trente à quarante ans, est susceptible de contribuer à la pérennisation de l'élevage bovin charolais, dans un contexte où ce type d'activité est particulièrement exposé aux aléas économiques et climatiques.

Par ailleurs, le projet est conçu de manière à préserver le foncier agricole et la vocation des parcelles. Les installations sont réversibles et pourront être retirées à l'issue du bail, permettant au terrain de retrouver son état initial sans altération durable de son potentiel agricole.

Le territoire est par ailleurs confronté à des évolutions climatiques marquées, caractérisées par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs. L'un des enjeux du projet est, à ce titre, sa capacité à apporter des services directs à l'activité agricole, notamment par la limitation du stress hydrique des sols et l'amélioration du bien-être animal grâce à la création de zones d'ombrage.

Echanges :

M. Godin indique que M. Gallais, représentant de l'EARL Primo est présent dans la salle du Conseil Municipal pour répondre aux questions des élus.

M. Trassard demande à situer les terrains concernés.

M. Le Bris demande à ce qu'une carte soit affichée (un plan est projeté en séance).

M. Godin indique que c'est à proximité de Pellouailles-les-Vignes.

M. Trassard veut confirmation que ce n'est pas situé dans les Basses Vallées.

M. Godin confirme que c'est de l'autre côté et que l'on ne discuterait même pas du projet ce soir s'il avait été localisé dans les Basses Vallées.

Mme Morille demande quel est l'ordre de grandeur de la durée du projet.

M. le Bris précise que c'est 24 mois si tout se passe bien.

M. Trassard demande s'il faut un avis favorable du Conseil Municipal.

M. Le Bris répond que c'est le cas.

M. Godin ajoute que c'est nécessaire au départ pour ne pas se lancer dans le projet pour rien.

M. Trassard demande si ce sont les services de l'Etat qui instruisent.

M. Godin répond par l'affirmative.

M. Trassard poursuit et demande si la collectivité doit rendre un avis.

M. Godin confirme, c'est la collectivité qui accordera in fine.

Mme Morille s'interroge sur le périmètre du projet : est-ce uniquement sur la commune ?

M. Godin confirme que cela ne concerne que la commune.

M. Trassard demande pourquoi ce dossier relève de la commission urbanisme.

M. Godin répond que tous les projets qui portent sur l'occupation des sols ont forcément un lien avec l'urbanisme.

M. Maillard estime que la question de M. Trassard est juste car il ne faut pas oublier les enjeux agricoles et environnementaux.

M. Godin reconnaît que le dossier aurait pu être vu également en commission environnement. Il rappelle qu'au départ, le porteur de projet Voltalia a sollicité le maire et le service urbanisme, mais l'entrée aurait pu passer par Isabelle Verger et ça aurait été pareil.

M. Maillard explique qu'il est mal à l'aise de ne pas avoir eu la discussion en commission environnement. Il indique qu'il va s'abstenir lors du vote car il est voisin de M. Gallais. Mais même si ça n'avait pas été le cas, il se serait abstenu également car il trouve que ce type de projet porte sur de vrais enjeux de société. Il estime que cela aurait mérité plus d'échanges en amont.

M. Godin indique que si ce soir il y a un avis favorable, ce qui seront élus, demain, vont se retrouver autour de la table pour débattre et étudier l'avancée du dossier.

M. Maillard ajoute qu'il aurait été intéressant de se donner une stratégie en la matière, d'avoir au préalable un point de vue général, d'en débattre.

M. Godin rappelle qu'il y a eu une problématique avec ce dossier. La commune l'a eu en deux fois. On a même pensé un temps qu'il était abandonné. Si ça doit continuer, ça devra passer par la commission environnement. Il reconnaît que demain, il faudra peut-être mettre des règles, définir des zones où c'est acceptable ou non. Ce soir, on voulait une décision de principe pour que des études puissent être lancées.

M. Trassard comprend que l'avis de ce soir ne vaut donc pas décision.

M. Godin confirme. Si les élus reprennent le contenu de la délibération, ils verront qu'il y a des réserves sur la décision future.

M. Trassard indique qu'il a été absent lors de certaines commissions urbanisme mais il ne se souvient pas que le dossier ait été présenté.

M. Le Bris répond que le dossier complet a été reçu tardivement.

M. Godin ajoute que le porteur souhaitait une décision rapide.

M. Trassard entend la réponse mais remarque que le dossier a été déposé en février 2025.

M. Godin confirme qu'il a eu communication du projet en février, mais entre-temps il y a eu un trou d'air et on a pensé que le projet était abandonné. Voltalia est revenu vers nous et ils ont demandé un accord de principe. Mais on était limité en temps. On a trouvé une opportunité avec la séance de ce soir, mais il rappelle qu'il ne s'agit pas de valider l'agrivoltaïque sur le territoire.

M. Trassard demande pourquoi il y a urgence.

M. Godin répond qu'il n'a pas l'information. Il pense que cela peut être lié au fait qu'il n'y a pas de projets dans le secteur. C'est peut-être une porte d'entrée pour eux.

M. Maillard estime que s'ils doivent engager des études environnementales, il faut qu'ils démarrent au printemps au vu de la réglementation.

M. Trassard signale qu'il y a bien d'autres projets dans le coin.

M. Godin répond que ce n'est pas sur Angers Loire Métropole.

Mme Morille demande qui étaient les élus présents lors des réunions.

M. Godin répond qu'il était présent avec Loïc Le Bris et la responsable urbanisme.

Mme Verger ajoute qu'elle était invitée mais absente.

Mme Morille demande qui était à l'initiative du projet.

M. Godin passe la parole à M. Gallais.

M. Gallais répond que c'est lui a demandé le projet au départ.

M. Lozac'h demande si des riverains sont impactés visuellement.

M. Godin répond qu'il y en a quelques-uns mais ce n'est pas forcément de manière importante. Il précise que la commune a demandé des visuels (les visuels sont projetés lors de la séance).

M. Trassard précise que le projet semblable dont il a parlé est à Baugé.

M. Godin prend l'information et confirme que ce n'est pas sur Angers Loire Métropole. Sur la base des photos présentées, il précise que c'est au milieu du champ que seront installés les panneaux, ça ne peut pas être en bordure. Il ajoute que ce sont des poteaux enfoncés sans béton. Demain, le projet peut donc être réversible.

M. Morisset demande à M. Gallais quelle est sa perte estimée de production.

M. Gallais répond que cela a été estimé à 10%.

Mme Morille demande à M. Gallais ce qui l'a motivé à engager ce projet.

M. Gallais répond que les prairies sont de plus en plus sèches. Installer des panneaux solaires permet de maintenir de la fraîcheur et une herbe verte.

Mme Morille comprend que les panneaux n'occultent pas la lumière.

M. Gallais confirme. Ça reste vert, on peut même faire du foin dessous. Il ajoute qu'il est prévu 15 à 20 mètres de rangée de panneaux.

Mme Morille demande à M. Gallais s'il s'était renseigné avant.

M. Gallais répond par la négative. Il ne savait pas qu'il y avait un autre projet sur Baugé.

M. Godin précise que l'entreprise concernée fait plutôt ce genre de choses dans le sud.

M. Trassard demande à Mme Verger si elle connaît cette entreprise et si elle a eu affaire à eux dans d'autres projets photovoltaïques.

Mme Verger répond par la négative.

M. Godin conclut le débat en indiquant qu'à titre personnel il est favorable notamment pour voir si c'est faisable et possible. Il pense que c'est potentiellement des revenus pour les agriculteurs qui sont en difficulté aujourd'hui. Il faut donc se donner la possibilité de lancer quelque chose et on verra comment évoluera le projet. La collectivité pourra à tout moment interpeler le porteur de projet, notamment si des riverains sont mécontents.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-27 et L. 111-28 relatifs aux installations agrivoltaïques ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 314-36 définissant les installations agrivoltaïques ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2024-318 du 9 avril 2024 relatif aux installations agrivoltaïques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la demande de la société VOLTALIA sollicitant un avis de principe de la commune sur le projet agrivoltaïque envisagé sur des parcelles de l'EARL PRIMO ;

Considérant les présentations réalisées les 10 février 2025 et 14 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de concilier production d'énergies renouvelables et maintien de l'activité agricole sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour le porteur de projet de disposer d'un avis de principe avant d'engager des études approfondies représentant un investissement important ;

Considérant que cet avis de principe ne constitue pas une autorisation définitive et que la commune conserve

sa pleine capacité d'analyse lors des étapes ultérieures du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 3 abstentions (Laurent Maillard, Denis Trassard, Florence Bély),

ARTICLE 1 : EMET un avis de principe favorable au lancement des études pour le projet agrivoltaïque porté par la société VOLTALIA pour le compte de l'EARL PRIMO, sur des parcelles situées sur la commune déléguée de Villevêque.

ARTICLE 2 : AUTORISE la société VOLTALIA à engager les études nécessaires au développement du projet (étude de projet agricole, étude d'impact environnementale, étude paysagère, etc.).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que cet avis de principe ne constitue pas un engagement définitif de la commune et ne préjuge en aucun cas de la décision qui sera rendue dans le cadre de l'instruction de la future demande de permis de construire.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la poursuite du projet est conditionnée à :

- La réalisation d'études complètes démontrant le respect des critères agrivoltaïques définis par la réglementation
- L'organisation d'une concertation locale approfondie associant élus, habitants et acteurs du territoire
- La limitation des impacts environnementaux et une bonne intégration paysagère
- La transmission régulière au conseil municipal d'informations sur l'avancement du projet

ARTICLE 5 : SE RESERVE le droit d'émettre un avis défavorable lors de l'instruction du permis de construire si les études révèlent des impacts non acceptables pour le territoire ou si les conditions fixées ne sont pas respectées.

02-2026 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes des dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du CGCT, l'exécutif des communes de +3500 habitants est tenu de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Cependant, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026, support de ce débat, est annexé à la présente délibération.

Echanges :

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services pour présentation du rapport d'orientations budgétaires.

M. Trassard demande si c'est parce que les recettes diminuent que l'excédent baisse.

M. Caudal répond que c'est à la fois une baisse des recettes et une hausse des dépenses.

M. Trassard est surpris qu'il n'y ait pas d'emprunt prévu en 2026 car il est dit qu'il n'y a plus de réserves.

M. Caudal répond qu'il n'y a plus de réserves en investissement.

M. Godin complète en ajoutant qu'il y en a en fonctionnement.

M. Trassard s'interroge sur la dotation commune nouvelle. Est-ce que la collectivité va la percevoir ad vitam aeternam ?

M. Godin reconnaît qu'aujourd'hui, personne ne sait combien de temps elle va durer, d'où le fait d'être prudent et de ne pas l'inscrire en recette en raison de cette incertitude et du contexte national.

M. Trassard souhaite savoir sur quoi porte la marge de sécurité en dépenses de personnel.

M. Godin prend l'exemple de l'année 2025. Parmi le personnel, il y a eu des arrêts longs qui ont dû être remplacés. On continue payer les agents absents et on recrute pour les remplacer. C'est ça qui a provoqué le débordement l'année dernière. Pour éviter ce genre de chose, on prévoit donc un matelas.

M. Trassard demande si on a comparé le taux d'absentéisme entre les communes de l'agglomération.
M. Godin répond que dans le cas évoqué, il ne s'agit pas d'absentéisme, ce sont des congés maternité. Ce n'est donc pas de la maladie. Au-delà, concernant l'absentéisme, il indique que la collectivité en a comme partout.
Mme Marié constate qu'il y a des hausses de cotisations qu'on ne maîtrise pas.
M. Godin confirme et ajoute que l'autre nouveauté c'est la participation mutuelle, et ça c'est également une obligation.
M. Trassard revient sur le changement de portes prévue en mairie de Villevêque. Combien sont situées à l'arrière du bâtiment ?
M. Godin répond qu'il y en a une derrière et que les deux autres sont devant.
Mme Bourbon demande ce qu'il en est de la porte du CCAS.
M. Godin précise qu'elle sera changée aussi.
Mme Rabouin souhaite savoir s'il y aura de nouvelles rampes d'accès installées, notamment au niveau des commerces de la Place Hamard. Elle informe qu'une personne est encore tombée récemment à cause des marches.
Mme Verger demande pourquoi cette personne n'a pas emprunté l'autre passage où a été installée un garde-corps.
Mme Rabouin répond que ce côté est trop pentu pour certaines personnes âgées.
M. Godin estime que des aménagements peuvent être envisagés.
Mme Bourbon ajoute qu'il y a un problème similaire sur les marches de la mairie pour accéder à la boîte aux lettres.
Mme Morille demande ce qu'est le terrain d'honneur.
M. Godin répond que c'est le terrain principal de football.
M. Trassard souhaite savoir si les chiffres présentés pour le bac et l'aménagement du camping correspondent bien à ceux qui avaient été annoncés.
Mme Blois répond par l'affirmative. On suit le schéma établi sur cinq ans.
M. Godin ajoute qu'il ne faut pas oublier que ces projets sont aussi subventionnés. Il en est de même pour les jardins familiaux qui sont couverts par le legs.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1, L5217-10-4 et D.2313-3 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 106 et 107 ;
Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ainsi que le débat qui s'en est suivi ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2026.

03-2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, la commune verse une subvention aux associations du territoire.

Les associations sportives bénéficient d'une subvention calculée sur la base du nombre de licenciés :

- 20 € par licencié jusqu'à 20 ans,
- 11 € par licencié de plus de 20 ans.

Concernant les autres associations, la subvention socle est de 230 € pour ceux qui en font la demande. Le tableau fait également état de différents cas particuliers selon les accords et conventions conclus avec les associations concernées.

Il est à noter que la subvention au Cercle La Renaissance est majorée de 256 € en remboursement des achats faits par l'association à l'occasion des Cérémonies du 11 novembre 2025.

Echanges :

Mme Morille est surprise par le montant de subvention du basket. Ce club étant souvent évoqué, comme le football quand il est question des associations. Elle trouve que leur subvention n'est pas si élevée.

M. Joppé répond que le club est sur plusieurs communes et il rappelle qu'on ne subventionne que les adhérents de Villevêque.

Mme Morille en comprend que la commune est moins représentée en basket.

M. Joppé confirme et indique que le club a perdu son équipe garçons.

Mme Morille s'interroge sur Anjou Loire Compétition car ils ne sont pas considérés comme sportifs dans les tableaux présentés.

M. Joppé confirme qu'ils ne sont pas dans les associations sportives.

M. Noiset signale un écart entre la délibération et l'exposé des motifs. On parle de mineurs puis d'adhérents de moins de vingt ans.

M. Joppé répond qu'au football, la tranche d'âge des équipes c'est moins de 20 ans. Il ajoute que cet écart n'avait jamais été repéré depuis le début du mandat.

Mme Le Bris-Voinot reconnaît que ça prête à confusion. Lorsqu'on parle de la limite de 20 ans, inclut-on ceux qui 20 ans effectifs ou pas ?

M. Joppé répond qu'ils sont inclus.

Suite aux remarques, la délibération est modifiée.

DECISION

Considérant le montant des subventions proposé par la Commission Sport et Loisirs, Associations, Evénementiel ;

Considérant que le montant total pour la commune s'élève à :

- Associations sportives : 16 046 € ;
- Autres associations : 11 581 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE les subventions aux associations sportives de 11 € par licencié Rivéen adulte et 20 € par licencié Rivéen âgé de moins de 20 ans dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Football Club Villevêque-Soucelles	3 949 €	Jacky Jouan, Agnan Fauveau
GVS Fitness	2 639 €	
Judo Ju-Jitsu du Loir	1 869 €	
Badminton	870 €	
Loir Basket Club	1 561 €	
Pétanque	704 €	
Tennis Club	1 014 €	
Tennis de table	662 €	
Villevêque Danse	1 909 €	
Viniyoga	660 €	
Yoga des Basses Vallées du Loir	484 €	

ARTICLE 2 : ACCORDE les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
APE Emile Joulain	230 €	
APEEP Les Goganès	230 €	
APEL J. Bodinier	230 €	
APEL Sacré-Cœur	230 €	
A.D.R	300 €	Jacky Jouan
Anjou Leurre Compétition	230 €	
Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire	1 450 €	
Autour de l'Aiguille	230 €	
Cercle St Pierre	300 €	Thierry Morisset
Cercle La Renaissance	556 €	

Chasse Villevêque	200 €	Laurent Maillard
Chorale Crescendo	260 €	
Club de l'Amitié	370 €	
Comice Agricole	200 €	
Photo-vidéo du Loir	230 €	
GDON	2 185 €	
Habitants de la Jeansellerie	230 €	
La Roche Ambul'	690 €	
Le Pigeonnier	230 €	Sébastien Lozac'h
Les Amis du Temps Libre	370 €	
Loir Actions Solidaires	230 €	
POTWIN (marché de Noël 2025)	230 €	Hervé Joppé
Rives-aux-éclats	230 €	Thierry Morisset
Rives-du-Loir en Transition	230 €	
Société Les Lilas	300 €	Jacky Jouan
Tekila Banda Union Musicale	600 €	Agnan Fauveau
Terre et Cueillette	15 €	Thierry Morisset
UNC Soucelles	260 €	Hervé Joppé
UNC Villevêque	260 €	

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

04-2026 – FINANCES – RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS DES VIGNES D'OULE – SOLLICITATION DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a engagé depuis de nombreuses années une réflexion sur le devenir de son complexe sportif des Vignes d'Oule, dans un contexte d'accroissement des besoins du tissu associatif, de développement de nouvelles pratiques sportives et de vieillissement de la salle existante. Construite en 1984, la salle actuelle ne permet en effet plus de répondre aux besoins de la population et des associations.

Le projet est scindé en deux phases : la création d'une nouvelle salle omnisports comprenant des blocs d'escalade dans un premier temps, avant d'engager la rénovation de la salle existante. Pour autant, il s'agit d'un projet global, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par le cabinet d'architectes ATOME, basé à Saumur.

Dans un premier temps, les travaux porteront sur la construction de la nouvelle salle de sports. Ces travaux doivent démarrer dans les prochaines semaines, et dureront environ un an.

Dans un second temps, une fois la nouvelle salle achevée, les travaux de rénovation de la salle existante pour débiter. Ils sont prévus de courant 2027 à courant 2028.

Le projet de rénovation vise à :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- Mettre aux normes le bâtiment
- Redéfinir les espaces de pratique sportive
- Améliorer le confort des usagers par la reprise des vestiaires joueurs et arbitres, sanitaires, espace dédié au public...
- Favoriser le développement des activités douces, par la restructuration de la salle polyvalente actuelle en un espace dédié aux activités de type yoga, gym, danse...

L'estimation financière au stade APD est de 1 772 M€ HT pour la phase Rénovation, et environ 250 000€ de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel global s'établit ainsi à 2 022 M€ HT. En intégrant une part raisonnable d'aléas, il est proposé de retenir un coût prévisionnel global de 2150 M€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces éléments, et de faire appel à tout partenaire susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération. La collectivité souhaite notamment solliciter le concours du SIEML et de l'Etat.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la salle de sports des Vignes d'Oule, pour des raisons à la fois de performances énergétiques, de mises aux normes réglementaires et de confort des pratiques sportives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de rénovation de la salle de sports des Vignes d'Oule tel que présenté, pour un coût prévisionnel de 2 150 M € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE tout partenaire susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération.

05-2026 – ENVIRONNEMENT – PLAN ARBRES COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 07 Juillet 2025, Angers Loire Métropole a adopté la « Charte de l'arbre », mesure intégrée dans sa feuille de route définie lors des Assises de la Transition écologique.

La Charte de l'Arbre adoptée par le conseil communautaire répond aux objectifs de mobilisation et de sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs du territoire à la préservation et au développement de l'arbre en ville. Cette charte recense l'ensemble des actions déployées en la matière et intègre par ailleurs les prescriptions des réglementations techniques et juridiques nationales applicables aux arbres. Des préconisations et pratiques d'interventions sont traduites à travers 12 engagements. Ces 12 engagements sont articulés autour de quatre phases de la vie de l'arbre :

1. Conception et projet
2. Plantation et travaux divers
3. Suivi et gestion
4. Seconde vie de l'arbre et renouvellement

Divers principes fondamentaux traversent par ailleurs ces 12 engagements :

- La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »
- L'intégration et le respect de la biodiversité
- Une communication adaptée pour les actions réalisées sur le patrimoine arboré

Angers Loire Métropole propose aux communes qui le souhaitent d'approuver également cette Charte de l'Arbre et ses engagements.

Ce travail est en cohérence avec l'approche développée par la commune sur son propre patrimoine arboré. La commune souhaite aller plus loin, en adaptant ce plan d'actions aux spécificités locales et au travail réalisé depuis le début du mandat pour la préservation et le développement du patrimoine arboré communal. C'est dans ce sens qu'un plan « arbres » est proposé à la validation du conseil municipal. Ce plan approuve donc cette charte intercommunale, et vient préciser un certain nombre d'actions, répondant aux enjeux suivants :

- Lutter contre les effets du changement climatique ;
- Limiter les îlots de chaleur urbains ;
- Favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- Développer et préserver la biodiversité locale ;
- Améliorer durablement le cadre de vie ;
- Sensibiliser la population aux enjeux liés à l'arbre et aux éco-gestes favorables à la biodiversité ;
- Intégrer pleinement l'arbre dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Le plan d'actions se structure autour d'actions marquantes, tel que le maintien des arbres communaux dans un bon état sanitaire, la végétalisation des espaces publics, la plantation d'environ 150 arbres par an, la mise en place d'actions de sensibilisation et d'exemplarité.

Il vise à ancrer durablement le travail de protection de ses arbres effectué depuis le début du mandat.

Echanges :

Mme Verger précise que 780 arbres ont été plantés depuis 2020.

M. Trassard demande où est-ce qu'ils ont été plantés.

Mme Verger liste les cours d'école, les alentours de la salle Bazin, les arbres plantés pour le projet « Une naissance - un arbre ».

M. Trassard trouve que le centre bourg de Soucelles est dépouillé en arbres.

Mme Verger répond qu'il y en a trois. Elle reconnaît que c'est compliqué Place de la mairie car il y a beaucoup de places de stationnement. En janvier des travaux vont être entamés sur ce secteur et ce sera plus vert au centre de la place. La fontaine sera retirée et il y aura des plantes mais pas d'arbre à cet endroit.

M. Godin ajoute qu'en centre bourg ce n'est pas facile car il faut des aménagements spécifiques pour que l'arbre puisse s'épanouir sans déranger les alentours.

Mme Verger explique que sur la Place de la mairie de Soucelles on est également bloqué à cause des réseaux qui passent en dessous.

M. Jouan rappelle que quand il y a des arbres, il y a des feuilles qui tombent sur la voirie à nettoyer.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Charte de l'Arbre d'Angers Loire Métropole ;

Considérant le projet de « plan arbres » communal visant à adapter localement les actions inscrites dans la charte de l'arbre, et à pérenniser le travail réalisé durant le mandat autour du patrimoine arboré communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan « Arbres » de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

06-2026 – ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 DANS LES FORETS COMMUNALES

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, dans le cadre du programme d'aménagement des forêts communales, l'Office Nationale des Forêts transmet à la collectivité un programme d'actions pour l'année à venir.

Le programme 2026 prévoit 7 170 € HT de travaux sylvicoles en entretien et 700 € HT pour la pose et la fourniture de plaques de parcelle. Les travaux proposés sont conformes au document d'aménagement de la forêt et les crédits seront inscrits au budget primitif 2026. Le document est annexé à la délibération.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, et notamment son article D214-21 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt ;

Considérant le programme de travaux 2026 adressé par l'ONF en date du 12 décembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux 2026 proposé par l'ONF pour les forêts communales.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

07-2026 – CULTURE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMUSIL

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal, par délibération en date du 27 février 2025, a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMUSIL et la CCALS. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, avec une perspective donnée aux collectivités sur l'évolution de la subvention attribuée à l'association.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 20 100,27 € pour l'année 2026.

Echanges :

Mme Marié demande si, depuis un an, on a constaté des évolutions sur le nombre d'adhérents et sur les problématiques qui avaient été soulevées.

M. Godin répond que lors de la dernière rencontre, on était dans le positif. Ils ont revu certaines choses pour réduire les dépenses et se tenir aux sommes qui leur étaient allouées. L'association est en meilleure santé qu'elle ne l'était il y a deux ans.

M. Trassard, partant de la contribution communale de 20 000 € se demande quel est le budget total de l'association.

M. Godin répond que c'est 160 000 €. Il ajoute qu'il y a beaucoup de salariés. Désormais ils proposent des cours à plusieurs élèves.

Mme Lhérieau précise qu'ils ont aussi joué sur les tarifs qui ont été augmentés.

M. Fauveau explique qu'il y a également des nouvelles formules sur les cours.

M. Godin corrige l'information qu'il a donné précédemment et précise que le budget est de 260 000 €.

M. Trassard demande si des représentants des collectivités sont présents aux réunions.

M. Godin confirme que c'est le cas au Conseil d'Administration.

M. Morisset demande comment est calculée la subvention car elle est relativement précise.

M. Godin rappelle que lorsque ça n'allait pas bien, on a estimé un besoin couvert en partie par les cotisations. Le reste appartenait aux collectivités. Il ajoute que la CCALS prend la plus grosse part.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en 2025 avec AMUSIL et la CCALS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Agnan Fauveau ne participe pas au vote),

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 20 100,27 € à l'association AMUSIL.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

08-2026 – CULTURE – RESIDENCE POESIE 2026 – CONVENTION AVEC LA MIEL ET LA CCALS

Rapporteur : Lucette Lhérieau

EXPOSE DES MOTIFS

Du 02 mars au 11 avril 2026, se tiendra la 10^e édition de la résidence poétique des Rives du Loir et de la Sarthe, qui accueille cette année l'autrice Albane Gellé. Cette résidence est un projet porté par l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » (MIEL) en partenariat avec la CCALS et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Cette action s'inscrit dans le prolongement d'une longue collaboration culturelle entre ces différents acteurs, notamment par l'organisation de ces résidences poétiques depuis 2011. Le projet est également soutenu par la DRAC Pays de la Loire, le Département, et l'Education Nationale.

La convention jointe en annexe définit les engagements des différents partenaires autour de ce projet. Sur le territoire communal, il est notamment prévu :

- une rencontre lecture à la chapelle de la Roche Foulques le 03 mars
- deux ateliers d'écriture à Villevêque les 07 et 10 mars
- une randonnée lecture à Villevêque le 21 mars

La convention prévoit le versement d'une subvention de 1 500 € pour la réalisation de ce projet.

Echanges :

M. Trassard demande si des actions sont prévues sur le territoire de la CCALS.

Mme Lhérieau confirme que c'est le cas. Elle ajoute qu'il y aura un programme global édité pour l'ensemble du territoire.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'organisation de la Résidence Poésie 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € à l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures » pour l'organisation de cet événement.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

09-2026 – TOURISME – SAISON ESTIVALE 2026 – CONVENTION AVEC LE CLUB NAUTIQUE D'ECOULFANT ET LA COMMUNE DE BRIOLLAY

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Rives-du-Loir-en-Anjou et Briollay organisent chaque été des sorties kayak en partenariat avec le Club nautique d'Ecouflant. La mise en place de ces ballades impliquant cette associations et les deux collectivités nécessitent la mise en place d'une convention.

Pour la saison estivale 2026, il est prévu :

- Sorties Kayak de 10h à 12h les samedis 25 juillet, 1^{er}, 8 et 15 août, au départ de la plage de Villevêque ou du barrage de Pont, par alternance
- Balades crépusculaires, de 20h à 22h, au départ de la plage de Villevêque ou du barrage de Pont, par alternance, les 17 et 31 juillet, 14 et 21 août.

Les modalités d'organisation et financières sont définies dans la convention.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec le Club Nautique d'Ecouflant et la commune de Briollay, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec le Club Nautique d'Ecouflant et la commune de Briollay.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention.

10-2026 – PATRIMOINE – PIGEONNIER DE SOUCELLES – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Eric Godin

M. Lozac'h quitte la salle.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est propriétaire du bâtiment communément dénommé « Le Pigeonnier de Soucelles » située sur la parcelle cadastrée 337 ZL 450. Ce bien est inscrit « Monument historique » en raison de son intégration dans le périmètre du Château de Soucelles. On trouve en effet sur la

fiche du Château de la base Mérimée, la mention de « l'ancienne fuie » située sur la parcelle 337 ZL 450, ce qui correspond au pigeonnier.

La Commune souhaite aujourd'hui permettre à l'association « Le Pigeonnier de Soucelles » d'entreprendre les démarches nécessaires à la restauration de l'édifice. Pour ce faire, elle souhaite mettre le bien à disposition de l'association, lui permettant d'intervenir plus librement dans cet objectif.

L'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité. La restauration d'un bien inscrit « Monument historique » correspond à cette définition.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Le bail est conclu pour une durée de 18 années, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé le versement d'une redevance symbolique, à hauteur 1 € par an.

Ce bail emphytéotique administratif permettra à l'association d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la restauration de l'édifice : études préalables, étude globale par un architecte, recherche de financements, dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires...

Le bail prévoit une clause de résiliation par les parties, notamment en cas d'impossibilité manifeste par l'association de mener à bien les travaux prévus par le bail. De la même manière, le bail sera résilié si les travaux ont pu être réalisés avant l'échéance du bail.

La commune s'engage à prendre à sa charge les frais de notaire liés à ce bail emphytéotique administratif, ainsi que les frais de géomètre nécessaires au découpage de la parcelle.

Echanges :

M. Trassard demande si ce bail signifie que la commune n'aura plus aucune responsabilité.

M. Godin répond que ce ne sera pas le cas parce qu'indirectement s'il y a travaux, il y aura dépôt de permis. Au bout du bout, c'est le maire qui signe. L'idée de ce bail, c'est de travailler en collaboration avec la commune. On leur demande de revenir vers nous pour tout ce qu'ils prévoient d'engager.

M. Trassard demande ce qu'il en sera en cas d'accident.

M. Godin répond que s'il y a un accident, c'est l'association qui sera responsable.

M. Joppé rejoint le questionnement de M. Trassard. Il rappelle que quand on avait travaillé sur le pigeonnier, il avait été clairement identifié que les espaces autour étaient dangereux aussi. Comment vont faire les entreprises de travaux pour accéder au site par exemple ?

M. Godin explique que toute la partie où ont été faits des tests sera confiée à l'association qui, en connaissance de cause, en sera responsable. Les fonties sont ainsi dans l'emprise de ce qui va être mis à disposition.

M. Trassard s'interroge sur la capacité de l'association d'avoir les moyens de faire face à tout risque ou sinistre éventuel.

M. Godin considère que c'est de leur responsabilité.

Mme Le Bris-Voinot ajoutent qu'ils sont assurés.

M. Godin précise que si demain ils engagent des travaux il faudra revoir ce point.

M. Trassard demande s'il y a des exigences à ce sujet dans le bail.

M. Godin répond par la négative. Il répète que c'est de leur responsabilité.

M. Noisette trouve que le bail pourrait être conditionné à ce que l'association justifie d'une assurance.

M. Godin répond que ce n'est pas conditionné mais c'est obligatoire d'être assuré. Il ajoute qu'ils sont très sérieux et qu'ils maîtrisent très bien ce genre de choses. En toute confiance, il pense qu'ils vont faire les choses dans l'ordre.

M. Desgré demande si la commune va subventionner la restauration.

M. Godin répond qu'aujourd'hui on n'a pris aucun engagement. Parmi les membres de l'association, il y a des personnes qui ont déjà recherché des financements et ils sont confiants.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le projet de restauration du Pigeonnier de Soucelles constitue une opération d'intérêt général ;

Considérant que l'association « Le Pigeonnier de Soucelles » souhaite entreprendre les études et, le cas échéant, les travaux de restauration de l'édifice ;

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, une abstention (Evelyne Girardeau) et une voix contre (Hervé Joppé),

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « Le Pigeonnier de Soucelles » pour le bien immobilier situé sur la parcelle 337 ZL 450, communément dénommé « Le Pigeonnier de Soucelles ».

ARTICLE 2 : DIT que les frais de notaire et de géomètre relatifs à ce bail seront pris en charge par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail emphytéotique administratif.

M. Lozac'h revient dans la salle après le vote de cette délibération. Il demande la parole et précise avoir une pensée pour les personnes qui se sont engagées dans ce dossier et qui ne sont plus de ce monde aujourd'hui. Il remercie les élus de donner une nouvelle chance à ce patrimoine

11-2026 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service public de l'eau potable la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Pour l'année 2024, les faits marquants sont les suivants :

- Un document cadre d'importance pour Angers Loire Métropole : la stratégie du grand cycle de l'eau, qui vise à ralentir le cycle de l'eau et préserver les milieux, organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité et substituer la ressource, et préserver la qualité des eaux et prévenir les pollutions.
- Le renouvellement de la certification ISO 9001
- L'exploitation de la station d'épuration de la Baumette, avec la mise en production de la ferme photovoltaïque permettant une autoconsommation à hauteur de 12% des besoins de la station

Chiffres clés :

- En 2024, près de 8,1 km de réseau ont été renouvelés, pour un montant d'investissement de 9,2M€
- 19 millions de m³ d'eau potable produits par l'usine de production des Ponts-de-Cé, provenant des prélèvements dans la Loire (13,8M m³) et de captage dans les puits et forage (7,6M m³) pour un rendement de production de 89%
- Rendement de réseau de 91,5%
- Analyses d'eau potable réalisées : 98,6% de conformité aux limites en sortie d'usine, 99,5% de conformité aux limites de qualité sur l'eau distribuée sur le réseau
- 241 agents au sein de la DEA
- Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) est 9,5% moins cher que la moyenne nationale
- Prix unique du litre d'eau potable de 0,0040€/litre (eau potable + assainissement). A titre de comparaison, le prix moyen d'une eau de source est de 0,17€ le litre.

Echanges :

MM Trassard et Noisette s'interrogent sur la valeur de 99,5% de conformité de l'eau distribuée. Ils ont du mal à comprendre que l'eau soit plus conforme à l'arrivée qu'en sortie d'usine.

M. Godin répond que c'est le résultat de deux tests. A la sortie d'usine il peut y avoir des bactéries qui disparaissent pendant le voyage.

Mme Bourbon informe que les attentes des conformités ont été modifiées avec les polluants éternels.

M. Godin confirme. Il ajoute qu'on ne détruit pas les PFAS car ce n'est pas possible. On a la chance de puiser l'eau dans la Loire et elle est très préservée. Il fait remarquer qu'en 2024, ALM a été obligé de puiser plus en forage. Il alerte sur les années futures où l'eau sera présente en moins grande quantité qu'aujourd'hui.

Mme Morille trouve surréaliste qu'on ne nous présente qu'en janvier 2026 un rapport de portant sur l'année

2024.

M. Godin reconnaît le décalage. Il précise qu'il a été validé en décembre en Conseil communautaire.

Mme Morille estime que ça devrait être présenté en mars/avril à l'agglomération et en juin pour tous. Elle trouve que c'est scandaleux.

M. Godin estime que si c'est si tardif c'est que c'est un travail complexe pour les services qui sont débordés.

Mme Morille reconnaît la complexité mais elle estime que c'est leur job, ils le font tous les ans.

M. Maillard rappelle que les analyses prennent facilement du temps car elles ne sont pas faites en interne.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable assainissement eaux usées ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable assainissement eaux usées.

12-2026 – SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS -RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ce rapport annuel a deux objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux en matière de prévention et du tri des déchets

Pour l'exercice 2024, les événements marquants en matière de gestion des déchets sont les suivants :

- Mise en place de 44 abribacs pour les biodéchets à Angers, et 5 bornes grutables installées dans 3 communes
- Compostage partagé : 95 sites installés en 2024 et 146 référents de site mobilisés
- Compostage individuel : 2588 composteurs distribués en 2024
- Stratégie de communication pour réduire nos déchets : mise en place d'une signature et d'une campagne « réduire, réparer, réutiliser, composter, trier et recycler »
- Centre de tri : 1066 visiteurs et organisation d'une porte ouverte pour les élus du territoire
- Sensibilisation du public à la réduction des déchets : 1 638 jeunes rencontrés lors d'animations scolaires, et plus de 5 000 personnes sensibilisées à l'occasion d'événements divers
- Collecte : poursuite du plan d'optimisation de la collecte (déploiement de la collecte latérale sur 3 communes, réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur 2 communes, réorganisation des circuits de collecte à Angers)
- Réseau de déchèteries :
 - o programme de sécurisation des sites (aménagement pour les piétons et les vélos, mise en conformité vis-à-vis des chutes de hauteur sur 2 déchèteries, renforcement structurel de la déchèterie de Corné)
 - o 94 769 badges affectés depuis 2022
 - o 859 554 passages en 2024, en hausse de 3,7%
 - o Hausse des tonnages de 5,2%, principalement en raison des volumes de végétaux en hausse pour des raisons météorologiques.
- Concertation pour la construction et l'exploitation d'une 2^e tour d'incinération à Lasse
- Réindustrialisation du site de Biopole – inauguration d'une usine de massification des biodéchets
- Vote de la baisse de la TEOM pour l'exercice 2025

En 2024, le volume de déchets était de 147 798 tonnes, soit 482 kg / habitant (472 kg en 2023, +3.16%). Les déchetteries constituent 46,5% de ce volume, la collecte des ordures ménagères 34,7%, les emballages et papiers 11,1% et le verre 7,5%. Le service coûte 115€ par an et par habitant.

Entre 2010 et 2024, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 24%, tandis que les emballages (+17%) et les apports en déchetteries (+19,7%) ont augmenté. Au total, les déchets ménagers et assimilés sont en légère baisse depuis 2010 (482 kg/hab en 2024 contre 484 kg/hab en 2010).

74,7% de ce volume de déchets est valorisé (valorisation énergétique / matière / organique) et 25.3% ne sont pas valorisés (stockage de déchets non dangereux / stockage de déchets inertes).

79 011 tonnes de déchets sont collectées dans les communes, dont 1262 tonnes à Rives-du-Loir-en-Anjou (728 OM / 359 tri / 175 verre). La commune se situe sous la moyenne de l'agglomération en ratio par habitant (223,7 kg contre 257,7 kg).

42,1% des logements de la commune sont équipés d'un composteur, contre 39% à l'échelle d'Angers Loire Métropole. 172 composteurs ont été distribués en 2024 et un composteur partagé a été installé.

La Direction Déchets compte 235 agents, dont 121 agents affectés à la collecte des déchets. La 2^e couronne, dont la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, est collectée par le prestataire SUEZ. La ligne téléphonique dédiée l'information des usagers a reçu 28 000 appels en 2024.

Le service est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui a représenté 34 M€ en 2024, soit 115 € par an et par habitant. Le budget de fonctionnement s'élève à 35,4 M€, composé principalement du traitement des ordures ménagères (28,8%), des dépenses de personnel (26,3%) et de la collecte (20,1%).

Echanges :

Mme Bourbon signale qu'il y a des dégâts lors du ramassage des ordures. Les éboueurs abîment fortement les bacs qui ont déjà été changés plusieurs fois.

M. Godin répond que si les gens s'en plaignent, il faut le signaler à Angers Loire Métropole et les interpeler.

Mme Morille renouvelle sa remarque sur la présentation tardive de ce rapport.

M. Desgré s'interroge sur les composteurs installés sur la commune. Celui de Carrefour Contact présente un cadenas.

Mme Verger précise que c'est normal car ce n'est pas accessible à ceux qui ont un jardin. Les gens doivent téléphoner à l'association LABEL Verte et obtenir un code. Par contre, quand il y aura du compost prêt, tout le monde pourra se servir.

Mme Le Bris-Voinot demande combien de conventions ont été signées.

Mme Verger répond que sur Soucelles, il y en a eu 5 ou 6 le jour de l'inauguration. A Villevêque c'est une quinzaine actuellement, mais le dispositif est plus ancien.

M. Lozac'h signale que les décharges sauvages augmentent de plus en plus.

M. Godin répond que la question avait été anticipée avant la mise en place des badges d'accès aux déchetteries. On a comparé entre cette époque et aujourd'hui pour voir si ça avait augmenté. Chaque année les services techniques remplissent une fiche renvoyée vers les services concernés d'ALM pour qu'on ait des comparaisons. Il n'y en a pas eu d'augmentation dans notre commune, mais par contre ça s'est déplacé. Il y en a un peu dans les basses vallées mais on en a retrouvé dans les bois où on n'en voyait pas souvent. En termes de volume, on n'est pas sur quelque chose qui a explosé. Si ça devenait trop coûteux pour les communes, il avait été convenu que des compensations seraient versées par ALM comme c'est le cas pour le nettoyage des aires des points d'apport volontaires.

Mme Verger indique que les bacs nature installés en partenariat avec Rives-du-Loir-en-transition fonctionnent bien. Les gens qui font une randonnée ramassent les déchets qu'ils voient et les déposent dans les bacs.

Mme Marié estime qu'un bac pourrait être installé sur le chemin de Gaza. Il y a systématiquement des déchets à cet endroit.

Mme Verger pense qu'il en faudrait un aussi à la Moulinerie.

M. Godin conclut en expliquant que le vrai problème c'est l'incivilité qui coûte cher à la collectivité.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

13-2026 – ANGERS LOIRE METROPOLE – TRANSFERT EN GESTION DE BIENS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 DECEMBRE 1999

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 30 décembre 1999.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 74 154,34 € HT
- Assainissement : 86 430,88 € HT

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE du transfert en gestion des biens susmentionnés.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou.

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la Mairie de Soucelles le 31 janvier à 10h + visites l'après-midi ouverte au public
- Travaux sur le pont de Villevêque – fermeture de la voie pendant 3 semaines + 2 semaines d'alternat. Les dates précises restent à fixer mais ce devrait être en juillet/août 2026
- Travaux Rue du Port et Rue Neuve à partir du 04 février

M. le Maire lève la séance à 22h30

La secrétaire de séance,
Aurélie Rabouin